



Présidente de la Métropole

Arrêté n° 24/490/CM

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-22 et R143-9 ;
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3DS) ;
- L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et notamment son article 7 ;
- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 2 octobre 2024

-
- La délibération n° URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence et fixant les modalités de concertation ;
 - La délibération n° URBA-002-12604/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 du Conseil de Métropole prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - La délibération n°URBA-002-16403/24/CM du 27 juin 2024 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - La délibération n°URBA-001-16404/24/CM du 27 juin 2024 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal MONTECOT, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - La décision n°E24000047/13 du 05/06/2024 du tribunal administratif de Marseille désignant la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - La saisine pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 16 juillet 2024 ;
 - La transmission pour avis du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté aux personnes publiques associées et aux communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence couvrant le périmètre de ses 92 communes.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 2 octobre 2024

Le Schéma de Cohérence Territoriale s'appliquera sur le périmètre de la Métropole, soit les 92 communes suivantes : Aix-en-Provence ; Allauch ; Alleins ; Aubagne ; Auriol ; Aurons ; Beaurecueil ; Belcodène ; Berre-L'Etang ; Bouc-Bel-Air ; Cabriès ; Cadolive ; Cassis ; Carnoux-en-Provence ; Carry-le-Rouet ; Charleval ; Châteauneuf-Le-Rouge ; Châteauneuf-les-Martigues ; Ceyreste ; Cornillon-Confoux ; Coudoux ; Cuges-les-Pins ; Eguilles ; Ensues-la-Redonne ; Eyguieres ; Fos-sur-Mer ; Fuveau ; Gardanne ; Gémenos ; Gignac-la-Nerthe ; Grans ; Gréasque ; Istres ; Jouques ; La Bouilladisse ; La Barben ; La Ciotat ; La Destrousse ; La-Fare-les-Oliviers ; Lamanon ; Lambesc ;

Lañçon-de-Provence ; La Penne-sur-Huveaune ; La Roque d'Anthéron ; Les Pennes-Mirabeau ; Le-Puy-Sainte-Réparate ; Le Rove ; Le Tholonet ; Mallemort ; Marignane ; Martigues ; Marseille ; Meyrargues ; Meyreuil ; Miramas ; Mimet ; Pelissanne ; Pertuis ; Peynier ; Peypin ; Peyrolles-en-Provence ; Plan-De-Cuques ; Port-de-Bouc ; Port-Saint-Louis-du-Rhône ; Puyloubier ; Rognac ; Rognes ; Roquefort-La-Bédoule ; Roquevaire ; Rousset ; Saint-Victoret ; Sausset-Les-Pins ; Saint-Antonin-Sur-Bayon ; Saint-Cannat ; Saint-Chamas ; Saint-Estève-Janson ; Saint-Marc-Jaumegarde ; Saint-Mitre-Les-Remparts ; Saint-Paul-Lez-Durance ; Saint-Savournin ; Saint-Zacharie ; Salon-de-Provence ; Sénas ; Septèmes-Les-Vallons ; Simiane-Collongue ; Trets ; Vauvenargues ; Velaux ; Venelles ; Ventabren ; Vernègues ; Vitrolles.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification.

Le projet de SCoT est l'expression d'une vision collective de l'aménagement et de l'organisation du territoire métropolitain à horizon 2040. Cette vision de l'organisation du territoire métropolitain est définie et formalisée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ces ambitions sont traduites au plan réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes. Le projet de SCoT comprend en outre un rapport de présentation dans lequel est exposée l'évaluation environnementale.

Adossé aux qualités géographiques du territoire et conçu pour répondre aux défis climatiques avec un éventail d'outils, le projet de SCoT propose des orientations et prescriptions volontaristes pour hisser la Métropole à la hauteur de ses ambitions et besoins en matière de logements, d'emplois et de mobilités avec deux principes clés pour organiser ses objectifs dans le temps et l'espace : le recentrage prioritaire du développement sur les pôles métropolitains et de développement et la préservation/valorisation concomitante de ses armatures agricoles, environnementales et paysagères.

Le projet de SCoT Métropolitain conjuguant ambitions de développement et réponses au défi climatique, vise ainsi à se substituer aux cinq Schémas de Cohérence Territoriale déjà existants sur son territoire.

Article 2 : Avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des communes émis sur le projet

Autorité environnementale :

Le projet de SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et son résumé non technique, figurent dans le rapport de présentation du projet de SCoT joint au dossier d'enquête publique. L'autorité environnementale a été saisie pour avis en date du 16 juillet 2024. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Personnes publiques associées et communes :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et les communes seront joints au dossier d'enquête publique.

L'ensemble de ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT, dont le siège se situe au Pharo - 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Les informations sur le projet de SCoT peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix- Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale – Direction Cohérence Territoriale, Habitat et Cohésion Sociale - Service Stratégie Territoriale – C.M.C.I. – 2 rue Henri Barbusse – 13001 MARSEILLE.

Article 4 : Dates et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 37 jours consécutifs, du 05 novembre 2024 à 9h au 11 décembre 2024 à 17h.

Article 5 : Désignation et qualité des membres de la commission d'enquête publique

Par décision n°E24000047/13 du 05/06/2024, Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête, composée comme suit :

➤ Président :

- Gilles BANI, ingénieur docteur, expert près la Cour administrative d'appel de Marseille ;

➤ Membres titulaires :

- M. Georges JAIS, responsable organisation pilotage contrôle, direction de la Banque de Développement Régional, retraité.
- M. Jacques OGUER, officier de gendarmerie, retraité.

Reçu au Contrôle de légalité le 2 octobre 2024

- Mme Catherine PUECH, urbaniste, retraitée.
- M. Charles VIGNY, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées.
- Membres suppléants :
 - M. Gabriel NICOLAS, officier de l'armée de terre, retraité
 - M. Daniel SOMARIA, cadre opérations-régulation Air France/Hop, retraité

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège de l'enquête : Métropole Aix-Marseille-Provence – Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE ;
 - En mairie de chacune des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/planification-et-urbanisme/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/> et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-scot-amp>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous format dématérialisé (dossier et registre numérique) et sous format papier (dossier et registre en format papier).

Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-scot-amp> et depuis un poste informatique, au siège de l'enquête au 58 boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE et dans certaines communes (cf. tableau article 10 du présent arrêté).

Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique :

Au siège de l'enquête : Métropole Aix-Marseille-Provence – Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Dans les 5 antennes locales de la Métropole Aix-Marseille-Provence situées à Aix-en-Provence, Aubagne, Istres, Martigues, Salon-de-Provence ;

Dans les autres lieux d'enquête listés dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté, localisés sur les communes d'Aix-en-Provence, Gardanne, La Bouilladisse, La Ciotat, La Fare-les-Oliviers, Lambesc, Mallemort, Marseille, Marignane, Miramas, Pertuis, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Septèmes-les-Vallons, Trets, Venelles, Vitrolles ;

Reçu au Contrôle de légalité le 2 octobre 2024

et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles (cf. tableau article 10 du présent arrêté).

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-scot-amp>
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :
enquetepublique-scot-amp@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un membre titulaire de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés au tableau de l'article 10 et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :
M. Gilles BANI - Président de la commission d'enquête – Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papiers sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-scot-amp>

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences des membres de la commission d'enquête sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commission d'enquête, mentionnés aux articles 7, 8, et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papiers et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences de membres de la commission d'enquête :

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
Marseille	Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo 58, boulevard Charles-Livon 13007 MARSEILLE <i>(Siège de l'enquête publique)</i>	Du lundi au vendredi : 8h30-18h Format papier et numérique	Mardi 05 nov. : 9h-12h Lundi 18 nov. : 14h-17h Mercredi 11 déc. : 14h-17h
	Mairie - Service urbanisme, Salle d'enquête A008 RdC 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h45-16h45 Format papier et numérique	Mercredi 06 nov. : 9h-12h Vendredi 06 déc. : 13h45 -16h45
Aix-en-Provence	Métropole Aix-Marseille-Provence Antenne locale Quatuor B, 40 route de Galice 13090 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi : 8h-12h30 et 13h30-17h30 Format papier	Mardi 05 nov. : 9h-12h Lundi 09 déc. : 14h-17h
	Mairie – Direction de l'urbanisme 3 Rue Loubet 13100 AIX EN PROVENCE	Du lundi au vendredi : 9h-12h Format papier	/

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
	<i>(Registre et dossier d'enquête publique)</i>		
	Mairie - Direction des Services Techniques Salle d'enquête publique 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 AIX EN PROVENCE <i>(Permanence du commissaire enquêteur)</i>	/	Mercredi 06 nov. : 14h-17h Mardi 03 déc. : 9h-12h
Aubagne	Métropole Aix-Marseille-Provence Antenne locale 932 avenue de la Fleuride – ZI Les Paluds 13400 AUBAGNE	Du lundi au vendredi : 08h30-12h30 et 13h30-17h Format papier	Mardi 12 nov. : 9h-12h Mardi 26 nov. : 14h-17h
Istres	Métropole Aix-Marseille-Provence Antenne locale 10 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi : 07h30-17h30 Format papier	Mardi 05 nov. : 9h-12h Mercredi 20 nov. : 14h-17h
Martigues	Métropole Aix-Marseille-Provence Antenne locale Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	Du lundi au vendredi : 08h30-12h30 et 13h30-17h30 Format papier	Jeudi 14 nov. : 9h-12h Jeudi 28 nov. : 14h-17h
Salon-de-Provence	Métropole Aix-Marseille-Provence	Du lundi au vendredi : 08h30-12h30 et 13h30-	Jeudi 14 nov. : 14h-17h

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
	Antenne locale 281 Boulevard Maréchal Foch 13300 SALON-DE-PROVENCE	17h30 Format papier	Mercredi 11 déc. : 14h-17h
Gardanne	Direction des Services Techniques Bâtiment Saint Roch 1 avenue de Nice 13120 GARDANNE	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h-16h30 Format papier et numérique	Mardi 12 nov. : 9h-12h Mardi 26 nov. : 13h30-16h30
La Bouilladisse	Mairie Salle des mariages Place de la Libération 13720 LA BOUILLADISSE	Du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h Vendredi : 13h30-17h Format papier	Mardi 05 nov. : 9h-12h Lundi 18 nov. : 14h-17h
La Ciotat	Mairie - service urbanisme Rond-point des messageries maritimes 13600 LA CIOTAT	Du lundi au jeudi : 9h-12h et 14h-17h Vendredi : 9h-12h et 14h-16h30 Format papier et numérique	Jeudi 07 nov. : 9h-12h Mercredi 11 déc. : 14h-17h
La Fare-les-Oliviers	Service urbanisme 250 Avenue des Puisatiers 13580 LA-FARE-LES-OLIVIERS	Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h15 Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h Format papier et numérique	Jeudi 28 nov. : 9h-12h Mardi 10 déc. : 14h-17h
Lambesc	Mairie annexe Service urbanisme	Lundi et vendredi : 8h-12h et 13h-17h	vendredi 22 nov. : 14h-17h

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
	8 Boulevard de la République 13410 LAMBESC	Mardi et jeudi : 8h30-12h Mercredi : Fermé Format papier et numérique	mardi 03 déc. : 9h-12h
Mallemort	Mairie Accueil RdC 112 Cours Victor Hugo 13370 MALLEMORT	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h Format papier et numérique	Jeudi 07 nov. : 14h-17h Mercredi 04 déc. : 14h-17h
Marignane	Mairie- Guichet Unique 4 rue de Verdun 13700 MARIIGNANE	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h-17h Format papier et numérique	Vendredi 08 nov. : 9h-12h Mercredi 27 nov. : 14h-17h
Miramas	Mairie Place Jean Jaurès 13140 MIRAMAS	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h Mardi : 12h-18h Format papier et numérique	Mercredi 13 nov. : 14h-17h Lundi 02 déc : 09h-12h
Pertuis	Direction de l'Urbanisme 195 Impasse Jules Seguin 84120 PERTUIS	Du lundi au jeudi : 9h-12h et 14h-17h Vendredi : 9h-12h Format papier et numérique	Vendredi 08 nov. : 9h-12h Mercredi 11 déc. : 14h-17h
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Pôle Technique Municipal 25 avenue Max Dormoy 2ème étage 13230 PORT-SAINT-LOUIS-DU- RHONE	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h Format papier et numérique	Vendredi 15 nov. : 14h-17h Lundi 02 déc. : 14h-17h

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
Septèmes-les-Vallons	Mairie Service Aménagement de l'Espace 198 Place Didier Tramoni 13240 SEPTÈMES-LES-VALLONS	Du lundi au vendredi : 8h30-17h30 Format papier	Mardi 12 nov. : 9h-12h Lundi 25 nov. : 14h-17h
Trets	Mairie Place du 14 juillet 13530 TRET	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30 Format papier	Vendredi 08 nov. : 13h30 -16h30 Mercredi 20 nov. : 14h-17h
Venelles	Hôtel de Ville Place Marius Trucy 13770 VENELLES	Du lundi au vendredi : 8h30-12h Format papier	Lundi 25 nov. : 9h-12h Lundi 02 déc. : 9h-12h
Vitrolles	Bâtiment l'Azuréen 1er étage Arcade des Cîteaux 13127 VITROLLES	Du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-17h Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h Format papier	Mercredi 13 nov. : 14h-17h Lundi 09 déc. : 14h-17h

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivants la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Reçu au Contrôle de légalité le 2 octobre 2024

Article 12 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le Président de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Président de la commission d'enquête au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale – Direction Cohérence Territoriale, Habitat et Cohésion Sociale - Service Stratégie Territoriale – C.M.C.I. – 2 rue Henri Barbusse – 13001 MARSEILLE.
- Dans les communes concernées par le projet de Schéma de Cohérence Territoriale listées à l'article 1 du présent arrêté ;
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret – 13006 MARSEILLE ;
- A la Préfecture du Var, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie – 83070 TOULON ;
- A la Préfecture de Vaucluse, 2 avenue de la folie – 84905 AVIGNON.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par la commission d'enquête, sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-scot-amp>

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de son approbation.

Article 15 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique ;
- Publié électroniquement sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-scot-amp>.

Article 16 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 2 octobre 2024